

5074/25 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 janvier 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 janvier 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre le règlement (UE)
2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

E 19379

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**